



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres afférents : 19
 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18
 Date de la Convocation : 21/04/2026
 Date d'affichage : 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurèlie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : May ALGOUD – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurèlie SYLVESTRE) - Lisa CHANCEL (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-030 : Affectation des résultats 2025 sur le budget du vieil Allan 2026

Après avoir adopté le compte financier unique l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	- 585.41
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	-672 41

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	131 021.51
---	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0
Besoin de financement à la section d'investissement	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'affecter au budget pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté »	-672.41
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	131 021.51

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

